



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION RÉGIONALE SPORTIVE ET DES CALENDRIERS

Réunion électronique du : 21 Mai 2026
à : 10h

Présidence : MME. BALSA Fatima

Présents : MM. ROUER Bernard, MARCHAL Jean-Paul, DE MARI Didier, DUMIOT Dominique et GOSSEC José

Excusés :

Assiste à la séance M. LEYMARIE Matthieu

La Présidente de la commission, Fatima BALSA, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence.

Approbation du Procès-verbal du 13/05/2026

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé.

Astreinte Compétitions du Week-end

En cas de difficultés ou d'urgences (accidents, retard officiels et équipes), la Commission rappelle qu'un service « Astreinte » est mis en place pour l'ensemble des compétitions régionales le week-end.

Informations à partir du lien ci-après mis en ligne sur le site internet de la Ligue Centre-Val de Loire :

<https://foot-centre.fff.fr/competition-du-week-end/>

☆☆☆☆☆☆☆☆

L'ordre du jour est abordé :

I – ETUDE DES DOSSIERS DES RENCONTRES DU 16 ET 17.05.2026

A – FORFAIT

Match Championnat U18 Régional 1 Féminin – Poule A

53549731 – Bourges FC / CJF Fleury les Aubrais du 16.05.26

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 6.1.f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *Le classement se fait par addition de points : [...] match perdu avec -1 point et un score réputé être de 0 à 3 minimum :*

- par forfait [...] »,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine »*,

Considérant que l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *Les pénalités suivantes sont appliquées :*

- une amende fixée par les Tarifs de la Ligue ou du District concerné [...] »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »*,

Considérant la correspondance du club **CJF Fleury les Aubrais**, adressée à la Ligue le vendredi 15.05.26 après 12h00 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **CJF Fleury les Aubrais** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **Bourges FC** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Enregistre le 2^{ème} forfait dans cette phase de championnat pour le club **CJF Fleury les Aubrais**,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction, **Forfait dernière journée du Championnat (Tarif X 3)**,

Inflige une amende de 600 € (100 € x 2 x 3) au club **CJF Fleury les Aubrais**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

II – OBLIGATIONS DES CLUBS

RÉGIONAL 1 FÉMININ

Considérant que l'article 33.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *Les clubs de division supérieure Senior F de Ligue doivent à minima et de manière cumulative :*

- Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 à U19) engagées dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes ne sont pas valables vis-à-vis de cette obligation*
- Disposer d'un entraîneur CFF3 pour encadrer l'équipe de division supérieure de Ligue Féminine et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité*
- Disposer d'une Ecole Féminine de Football comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6- U11)*

Un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et le constat définitif du respect des trois critères est arrêté le 30 avril. Le club qui ne répond pas à ces trois critères ne peut participer à la Phase d'Accession Nationale ».

Considérant le classement du Championnat Régional 1 Féminin,

La Commission, après vérification, constate à la date du 18.05.2026 que le club **La Berrichonne de Châteauroux** participant à la Phase d'Accession Nationale respecte, au titre de la saison 2025-2026, les obligations définies à l'article 33.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

III – COUPE CENTRE-VAL DE LOIRE FUTSAL 2025 / 2026

La Finale de la Coupe Centre-Val de Loire Futsal a définitivement été entérinée ce jeudi 21.05.26 **sous réserve de l'homologation du résultat de la ½ Finale jouée le 18.05.26.**

La Commission précise que cette Finale entre **Orléans Futsal** et **US Vendôme** aura lieu le **samedi 13.06.2026 à 20h** au **Complexe Sportif de la Source à Orléans.**

IV – DIVERS

A – INSTANCES ET CLUBS

- **F.F.F. :**

Extrait du procès-verbal de la réunion téléphonique de la Commission Fédérale du Futsal du 19 mai 2026 relatif à la Phase d'Accession Interrégionale D2 Futsal 2025/2026, dont les matchs se joueront les 30 mai 2026 (Aller) et 6 juin 2026 (Retour).

La Commission prend note de la rencontre concernant le club de la Ligue Centre-Val de Loire pour le TOUR PRINCIPAL :

MATCH ALLER : Loos Lille Oliveaux / **Orléans Futsal**

MATCH RETOUR : **Orléans Futsal** / Loos Lille Oliveaux

Courrier de la Direction des Compétitions Nationales Service Compétitions Jeunes, Féminines et Futsal relatif à la Phase d'Accession Nationale pour l'accession au Championnat de France D3 Féminine 2025/2026, dont les matchs se joueront les 31 mai 2026 (Aller) et 7 juin 2026 (Retour).

La Commission prend note de la rencontre concernant le club de la Ligue Centre-Val de Loire pour le TOUR PRINCIPAL :

MATCH ALLER : **La Berrichonne Châteauroux** / FC Rouen 1899

MATCH RETOUR : FC Rouen 1899 / **La Berrichonne Châteauroux**

Courrier de la Direction des Compétitions Nationales Service Compétitions Jeunes, Féminines et Futsal relatif à la phase d'accession en Championnat National Féminin U19 2025/2026, dont les matchs se joueront les 31 mai 2026 (Aller) et 7 juin 2026 (Retour).

La Commission prend note de la rencontre concernant le club de la Ligue Centre-Val de Loire pour cette phase d'accession en Championnat National Féminin U19 :

MATCH ALLER : **US Orléans Loiret** / Stade Brestois 29

MATCH RETOUR : Stade Brestois 29 / **US Orléans Loiret**

- **Ligue Centre-Val de Loire :**

Rencontres du samedi 30 mai 2026.

En raison de la finale de la Ligue des Champions programmée le samedi 30.05.26 à 18h, la Commission demande aux clubs souhaitant modifier l'horaire de leur(s) rencontre(s) ce jour-là de prendre toutes les dispositions dès à présent. Aucune modification d'horaire ne sera homologuée après le mardi 26 mai.

Copie de l'extrait du procès-verbal de la séance de la Commission Régionale de Discipline du 18.03.26 relatif au mauvais comportement des spectateurs et mauvais comportement des licenciés ayant entraîné l'interruption de la rencontre du championnat Régional 3 A.S. TOUT HORIZON DREUX / C.S. MAINVILLIERS FOOTBALL du 14.12.2025.

La Commission prend note de l'ensemble des sanctions infligées à l'encontre du club A.S. TOUT HORIZON DREUX dont celles du Match perdu par pénalité et du retrait de 2 points au classement de son équipe.

Engagements Coupes Nationales 2026/2027

Dans le cadre des prochaines éditions des Coupes Nationales (saison 2026/2027), la Commission précise que les clubs peuvent dès à présent procéder à l'engagement de leur(s) équipe(s) dans les différentes compétitions sur Footclubs :

- **Coupe de France Crédit Agricole 2026/2027** : jusqu'au **30 juin 2026** (le Tour 1 ou Tour Préliminaire se jouera le week-end du 22 et 23.08.2026)
- **Coupe Gambardella Crédit Agricole 2026/2027** : jusqu'au **15 août 2026**
- **Coupe de France Féminine 2026/2027** : jusqu'au **15 août 2026**
- **Coupe Nike Féminine U18 2026/2027** : jusqu'au **31 août 2026**
- **Coupe Nationale Futsal 2026/2027** : jusqu'au **15 septembre 2026**

La Commission rappelle que ces engagements sont obligatoires pour les clubs disputant un championnat National ou Régional dans la catégorie concernée. En cas de non-engagement d'un club dans l'une des compétitions alors qu'il en avait l'obligation, celui-ci se verra infliger une amende dont le montant est égal au droit d'engagement de ladite compétition.

Informations à partir du lien ci-après mis en ligne sur le site internet de la Ligue Centre-Val de Loire :

<https://foot-centre.fff.fr/simple/engagement-coupes-nationales-2026-2027/>

Rappel de l'Article 14 BIS du Règlement des championnats « Senior Masculin » de Ligue :

« Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable le jour du match ou en cas d'arrêt municipal de fermeture de l'installation, le club recevant doit en informer la Ligue par courriel et, le cas échéant, lui adresser l'arrêté municipal de fermeture de l'installation, au plus tard le vendredi avant 12h00 ou la veille avant 12h00 pour tous les matchs fixés en semaine. Les circonstances de cette impraticabilité sont vérifiées par tout moyen et la Ligue procède au report de la (des) rencontre(s) concernée(s) lorsqu'il s'impose du fait des conditions climatiques ou par un arrêté municipal de fermeture de l'installation. »

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat reportés (consécutifs ou non) à la suite d'un arrêté de fermeture édicté par le propriétaire pour cause d'impraticabilité du terrain, le club doit fournir dès le troisième arrêté, un terrain de repli répondant aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, classé au niveau immédiatement inférieur. A défaut de proposer un terrain de repli, la commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. »

- Districts :

- Clubs :

B – TOURNOI ET RASSEMBLEMENT

La Commission rappelle que :

- **Dans le cadre des différents tournois de niveau Régional ou National, il est impératif de renseigner une Fiche de Déclaration de Tournoi ainsi que de joindre le règlement sportif correspondant à celui-ci.**
- **L'organisation d'un Tournoi U7 n'est pas autorisée. Le club doit être en mesure de proposer une journée sous la forme d'un Rassemblement ou Plateau U7 sans compétition.**

USM OLIVET

Tournois U9, U11, U13 du 23 et 24.05.26. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

FC VALLÉE DE L'OUANE

Tournois U11, U15 du 23 et 24.05.26. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

C – FIN DES CHAMPIONNATS ET REPORTS DES RENCONTRES

RAPPEL : Article 7.4 des Règlements Généraux de la Ligue et des Districts :

Aucune modification au calendrier ne sera accordée pour la dernière journée de championnat, sauf si le résultat de la rencontre pour laquelle le changement est demandé n'a aucune influence sur le classement final.

La Commission :

Rappelle ci-dessous le point de règlement relatif aux reports des rencontres et informe l'ensemble des clubs de la Ligue qu'une amende de 22 € ou de 44 € (si la demande est effectuée au-delà de la période requise) sera appliquée pour toutes les rencontres, conformément à l'alinéa 3 du présent article :

RAPPEL : Article 7 des Règlements Généraux de la Ligue et des Districts :

1 - Lors de l'établissement des calendriers, plusieurs dates sont prévues pour faire jouer les matchs en retard.

2 - Aucune modification n'est apportée au calendrier, sauf cas exceptionnels, dont la Commission Sportive concernée est seule juge.

3 - Toutefois, il peut être dérogé à cette règle à la condition que le club demandeur en formule la demande au secrétariat de la Ligue Centre-Val de Loire.

*Cette demande, accompagnée de l'accord écrit de l'autre club concerné, doit parvenir au secrétariat de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné 15 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de championnat et 7 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de coupe. En tout état de cause, et en cas d'autorisation, celle-ci est assortie d'un droit fixé chaque saison par le Comité de Direction et qui figure dans les Tarifs de la Ligue.
Au-delà de cette période, le droit de modification sera doublé.
Tout manquement à ce délai peut entraîner un refus.*

Par ces motifs :

Applique un droit de modification payant de 22 € au club de :

- **FC Drouais** pour le match U13 Régional 1 du 30.05.26 avancé au 27.05.26
- **EB St Cyr sur Loire** pour le match U13 Régional 1 Féminin du 30.05.26 avancé au 27.05.26
- **Saran FC** pour le match U15 Régional 1 Féminin du 06.06.26 avancé au 25.05.26

Applique un droit de modification payant de 44 € au club de :

- **Foot Sud 41** pour le match U18 Régional 1 du 30.05.26 avancé hors délai au 24.05.26
- **FC Déols** pour le match U18 Régional 2 du 30.05.26 reporté hors délai au 31.05.26

V – OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

RÉGIONAL 1

Conformément à l'article 4 du Règlement des Championnats « SENIOR MASCULIN » de Ligue Saison 2025/2026, la Commission procède à la vérification des obligations réglementaires :

Pour la journée du 17 mai 2026 :

- Dossier d'Organisation du Match (DOM) complet : RAS,
- Mise à disposition des cartons de demande de remplacement : RAS,
- Utilisation des panneaux de remplacement de joueurs :
 - **Blois Foot 41 : Manquement constaté**
- Dispositif de Sécurité de la rencontre (affichage + équipement) :
 - **Blois Foot 41 : Manquement constaté concernant l'affichage des objets interdits, des numéros d'urgence et de Vigipirate.**
- Affichage de la composition des équipes (amende de 20 € à partir de la 2^{ème} infraction constatée) : RAS,

VI – MATCHES REPORTÉS

La liste de toutes les rencontres reportées est disponible sur le Procès-Verbal Bis de la Commission du 21.05.26.

☆☆☆☆☆☆☆☆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (juridique@centre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

:

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale ou régionale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

La Présidente de la Commission
BALSA Fatima



Le Secrétaire de séance
ROUER Bernard



PUBLIÉ LE 22/05/2026